

Statuts de l'association : Comité du Mémorial aux Aviateurs Alliés

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Comité du Mémorial aux Aviateurs Alliés.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'entretenir le devoir de mémoire du mémorial de Bellande, Commune de Villebout.

Organiser des cérémonies commémoratives et toutes manifestations ayant un lien avec les camps de Bellande

Entretenir le contact avec les familles des résistants et les familles des aviateurs à l'étranger.

Promouvoir cette histoire sous tout support de communication présent et avenir notamment un site internet.

Conserver les témoignages des acteurs et des historiens, sous tout support de communication présent et avenir notamment écrits, photos, films, pouvant être présentés au public.

Créer et entretenir des relations avec les autres associations du souvenir.

Recevoir dons, legs, subventions.

Vendre livres, dvd et tout objet ayant rapport avec le fondement de notre association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Villebout, rue de la mairie 41270 Villebout.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur. Ceux-ci sont élus par le conseil d'administration, à majorité des deux tiers des membres, ils sont choisis en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

b) Membres bienfaiteurs (personnes physiques, personnes morales, sections, associations, autorités territoriales)

c) Membres actifs. Pour être membre actif, il est nécessaire d'acquitter une cotisation inscrite dans le règlement intérieur par l'assemblée. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, le nouveau membre doit être majeur, il doit être motivé par le fait de maintenir le devoir de mémoire du Mémorial et accepté par les membres d'honneur, qui statuent et acceptent à l'unanimité, lors de chacune de ses réunions, des demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7.- RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-respect des règles fixées dans les statuts et dans le règlement intérieur ;
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 8. – AFFILIATION

Elle peut s'affilier ou adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La gestion et les comptes annuels sont présentés à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le quorum doit être respecté

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé suivant les modalités précisées dans l'article 12 des présents statuts, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de deux personnes au minimum, mais il pourra être élargi à dix membres.

Il se renouvèle par moitié tous les 3 ans

Les membres sont rééligibles.

La première année, les membres sortants, sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

au minimum de deux élus :

Un-e- président-e, un-e- secrétaire.

Il pourra être élargi par :

Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;

Un-e- secrétaire adjoint-e- ;

Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions sont fixées dans le règlement intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires)

ARTICLE - 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui sont en rapport avec l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ou versé à une association ayant des buts similaires.

« Fait à Villebout, le 2 janvier 2018. »

Le Président :

Emmanuel Granger

Le Secrétaire :

Michel Herbuel